

Mandat AFNOR : Association Française de Normalisation



Les missions de l'AFNOR

L'AFNOR est l'association française qui représente la France auprès de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et du Comité Européen de Normalisation (CEN).

L'AFNOR oriente et coordonne l'élaboration des normes nationales et participe à des normes européennes et internationales.

Au service de l'intérêt général et du développement économique, le Groupe AFNOR dont l'activité s'organise autour de la normalisation, de la certification, de l'édition et de la formation compte à ce jour :

- près de 1300 collaborateurs dont plus de 1000 en France répartis entre le siège et 14 délégations en région et près de 300 à l'étranger au sein de 40 implantations lui permettant d'intervenir dans plus de 100 pays, d'une part, et
- environ 77000 clients, dont 11000 à l'étranger, ces clients composés à près de 75% de TPE/PME (% en chiffre d'affaires) se répartissent à hauteur de 60 % dans le secteur des services et de 40% dans celui de l'industrie, d'autre part.

L'AFNOR est aujourd'hui confrontée à deux évolutions :

- Un renforcement du contrôle des normes européennes par la Commission Européenne susceptible d'engendrer une perte de souplesse dans l'élaboration et le suivi de ces normes et,
- Une influence accrue de l'Asie (Chine, Japon, Corée) et des Etats-Unis dans les discussions relatives aux normes ISO à laquelle l'Union Européenne doit faire face.

Le Conseil d'Administration

L'AFNOR dispose d'un Conseil d'administration chargé notamment de déterminer ses orientations stratégiques et de veiller à leur mise en œuvre, de prononcer l'admission ou la radiation de ses membres, d'arrêter son budget annuel et de nommer les membres et les présidents de ces comités.

En sa qualité de membre adhérent « personne morale », la CPME actuellement représentée au CA est sollicitée, à l'occasion du renouvellement des mandats, pour représenter sa candidature, laquelle, conformément à la procédure en vigueur, sera présentée au conseil d'administration puis soumise au vote de l'AG.

En raison d'une démission pour raisons personnelles, la CPME dispose d'un poste vacant.

Mode de désignation des conseillers employeurs

Le candidat devra transmettre un CV. S'il retient l'attention du CA puis de l'AG, il devra par la suite remplir une déclaration d'intérêts.

Evaluation moyenne du temps à consacrer à l'exercice du mandat

Le CA se réunit environ 4 fois par an, ½ journée.

Les administrateurs sont également conviés à participer à l'Assemblée Générale annuelle qui se déroule au mois de juin.

Défraiement

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

Le Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (CCPN)

Depuis 2010, le CA de l'AFNOR confie des missions de coordination et de pilotage à un Comité de Pilotage de la Normalisation (CCPN).

Celui-ci étant chargé de préparer la stratégie française dans ce domaine, de définir les objectifs et les priorités des programmes et de s'assurer de leur cohérence au niveau national, européen et international.

Le CCPN s'appuie sur des Comités d'Orientation Stratégiques (CoS) constitués par secteurs professionnels auxquels il a donné compétence, anime leur réseau et veille à la cohérence de celui des Commissions Françaises de Normalisation.

Actuellement présente au sein du CCPN, dont les membres sont nommés par le CA, la CPME, sollicitée à l'occasion du renouvellement des mandats arrivant à échéance, doit procéder au remplacement de son mandataire au motif que le mandat de celui-ci n'est plus renouvelable.

Mode de désignation des conseillers employeurs

Le candidat devra transmettre un CV susceptible de retenir l'attention du CA. Il devra en outre avoir la qualité de membre adhérent de l'AFNOR en qualité de « personne physique », c'est-à-dire que l'entreprise ou l'organisation à laquelle il se trouve rattaché devra être adhérente à l'AFNOR.

Evaluation moyenne du temps à consacrer à l'exercice du mandat

Le CCPN se réunit également environ 4 fois par an, ½ journée.

La participation à son groupe de travail permanent (GTP) est effectuée sur la base du volontariat.

Défraiement

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

D'une manière générale, les candidats retenus pour siéger au sein de l'une ou l'autre de ces instances devront apporter des éclairages à la fois :

- sur leurs secteurs professionnels sachant que ceux des « services aux entreprises » pour le CA et du « commerce » pour le CCPN pourraient retenir l'attention de l'AFNOR et,
- sur les attentes et les contraintes des TPE/PME en matière de normalisation.

Des connaissances spécifiques en matière de normalisation sont donc indispensables pour siéger aussi bien au CA qu'au CCPN.

Une expérience dans une entreprise ou une organisation est par ailleurs vivement recommandée.